

VOUS ALLEZ VOUS INSTALLER ?

AVEZ-VOUS ACCOMPLI TOUTES LES DEMARCHES NÉCESSAIRES ?

Le Conseil Départemental est régulièrement interrogé concernant les démarches à effectuer en vue d'une installation.

Voici donc une fiche afin de guider les jeunes installés.

N'hésitez pas à prendre contact avec le Conseil Départemental (par téléphone au 02.40.20.18.50 ou par mail : loire-atlantique@44.medecin.fr) qui vous expliquera les démarches et vous indiquera les documents à communiquer (projets de contrats, plaques et ordonnances, courrier indiquant la date précise de début d'activité...).

Le Conseil met à jour votre fiche informatique. Les données sont transmises au RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) puis à la CPAM. La demande de Carte de Professionnel de Santé (CPS) est maintenant automatique.

Il est donc indispensable d'avoir transmis les informations au Conseil Départemental avant de vous rendre à la CPAM.

Nous attirons votre attention sur le fait que les modifications peuvent être apportées à votre fiche informatique au plus tôt 1 mois avant votre installation. Il en découle que si vous nous adressez votre contrat (collaboration libérale, association...) plusieurs mois en avance, il est tout de même nécessaire de nous confirmer votre date exacte de début d'activité (celle-ci pouvant avoir changé entre temps !).

LES DEMARCHES

- Apprès du Conseil Départemental :

- communication des contrats, baux, statuts de SCM...
- facultatif : demander le texte d'annonce dans la presse,
- communication du libellé :
 - ✓ de la plaque : mention obligatoire : secteur conventionnel
 - ✓ des ordonnances : mentions obligatoires : n° d'appel en cas d'urgence + secteur conventionnel+ numéros RPPS et Assurance maladie + codes-barres correspondants à ces deux numéros.
S'agissant de ces codes-barres, vous pouvez les faire ajouter par votre imprimeur, ou, si vous éditez vous-même vos ordonnances, vous pouvez aller sur les sites internet suivants : <https://barcode.tec-it.com/fr> ou <https://dcod.fr>

- Contacter la C.P.A.M. de Nantes

- Si ce n'est déjà fait :

- ✓ **S'affilier à l'U.R.S.S.A.F.**
 - ✓ **S'affilier à la CARMF**
 - ✓ Inscription au **centre des impôts**
- Adhésion à une **Association de Gestion Agréée** (AGA)
- **Assurances** :

- l'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire depuis la loi du 4 mars 2002.
- il est recommandé, en complément, de bien assurer son local professionnel.
- nous vous conseillons vivement également de prendre une assurance complémentaire de la CARMF pour la couverture des arrêts de travail. En particulier, la CARMF ne verse des indemnités journalières qu'à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail. Vous avez donc intérêt à vous renseigner auprès de ces mutuelles médicales ou de la compagnie d'assurance de votre choix.